

République du Sénégal

SOMMAIRE

Introduction

I - Vision de la société de l'information

II - Principes et propositions

2.1 - Construire les infrastructures d'information et de communication et les rendre accessible à tous

2.2 - Renforcer les capacités des ressources humaines

2.3 - Soutenir le développement des entreprises locales du secteur des TIC et promouvoir les contenus et les applications des TIC utiles au développement

2.4 - Améliorer et Adapter le cadre réglementaire du secteur des TIC

2.5 - Propositions spécifiques

III - Considérations sur le plan d'action et le choix des thèmes

IV - Rôle des différents acteurs de la société de l'information

Conclusion

Introduction

Le sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a pour objectif de parvenir à élaborer une vision et une interprétation communes de la société de l'information et d'établir un plan d'action stratégique pour un développement concerté.

La stratégie de mise en œuvre des actions prévues devra être basée sur une approche régionale, en tenant compte des priorités et des réalités de chaque région. Au préalable, il est fondamental que tous les acteurs aient la même compréhension de la société de l'information, en tenant compte de toutes les réalisations et progrès déjà accomplis dans la réduction de la fracture numérique.

En cela, les objectifs de développement de la *Déclaration du millénaire* et ceux exprimés par le Nouveau partenariat pour le Développement de l'Afrique, *NEPAD* constituent pour le Sénégal, de bons repères.

Afin de définir sa vision de la société de l'information, notre pays s'inspire pleinement de l'initiative de la société de l'information en Afrique (*AISI*), de la déclaration de Bamako 2002 et du Plan d'Action d'Istanbul (*CMDT 2002*). Il est d'avis que la Déclaration de principe et le Plan d'Action du Sommet Mondial de la société de l'information (*SMSI*) doivent s'appuyer sur ces travaux et les considérer comme des contributions fondamentales.

I - Vision de la société de l'information

La société de l'information telle que nous l'envisageons sera celle qui verra en Afrique, la **réduction de la pauvreté**, la satisfaction des besoins fondamentaux, le renforcement de la **démocratie** et de la **bonne gouvernance**, grâce à l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication dans tous les segments de la société.

Cette société de l'information sera aussi celle où les **inégalités sociales** seront réduites, et nos **zones rurales**, physiquement éloignées des grands axes de communication et d'échanges, désenclavées.

Il n'y aura assurément pas une réduction mécanique de ces inégalités, sans une politique volontariste utilisant les Technologies de l'information et de la Communication, dans les domaines tels que l'**éducation**, la **santé**, l'**administration publique**, la recherche de solutions pour les **accès publics** et **communautaires**, la production de **contenus** et d'**applications** utiles au développement économique et social.

L'édification d'une société de l'information juste et équilibrée ne pourra enfin se réaliser sans un soutien conséquent à apporter à l'émergence d'un **secteur industriel** national fort, mais également dans le choix d'une orientation politique tournée vers la **production de services** touchant tous les acteurs de la vie économique, permettant ainsi, d'asseoir les bases d'un **développement durable**.

Au-delà de la responsabilité des Etats dans la mise en œuvre des politiques de développement des nations, il est aujourd'hui établi que les acteurs de la société civile et du secteur privé ont un rôle important à jouer dans le processus de développement.

Il s'avère donc indispensable de définir un nouveau type de partenariat entre tous ces acteurs dans cette quête du développement pour le bien être des populations. Celui ci trouvera son cadre dans le ***Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, NEPAD***, qui constitue l'ultime occasion historique qui se présente à nous, Africains pour mettre fin au fléau du sous développement qui afflige durablement l'Afrique.

Les propositions du Sénégal pour l'édification d'une société de l'information recourent parfaitement les préoccupations qui ont été exprimées dans le *NEPAD*, particulièrement dans son volet NTIC que les autres pays africains ont bien voulu lui confier.

II - Principes et propositions

Le Sénégal s'inscrit entièrement dans le sillage des recommandations fixées par l'initiative de la société de l'information en Afrique (*AISI*), la conférence régionale de *Bamako 2002*, ainsi que les principes et programmes retenus par la conférence mondiale des télécommunications (*CMDT 2002*) de Istanbul.

En effet, les résultats issus de ces initiatives reflètent parfaitement les préoccupations du Sénégal et de l'Afrique. Ils apportent des solutions dans la lutte pour la réduction de la fracture numérique à l'intérieur des pays du sud et entre le sud et le nord.

Le Sénégal propose que le *SMSI*, en conformité avec la Déclaration des ministres africains des Finances et du Plan, faite à Alger en Mai 2001, adopte une résolution dans la Déclaration de Principe, demandant aux gouvernements de traduire effectivement le Plan d'Action dans les politiques nationales et les plans nationaux de développement économique et social.

Notre pays propose également *au SMSI*, de prendre des mesures tenant compte de manière spécifique des personnes handicapées et de la question de Genre.

Plus généralement, on trouvera dans cette contribution, des propositions concernant certains thèmes qui nous semblent importants, et quelques considérations relatives aux principes qui doivent guider le choix des thèmes qui seront retenus par le *SMSI*.

2.1 - Construire les infrastructures d'information et de communication et les rendre accessible à tous

Les infrastructures d'information et de communication sont insuffisantes en Afrique , l'accès à des équipements et services tels que le téléphone, la radiodiffusion, l'ordinateur et l'internet reste très limité.

En effet, la télédensité en Afrique reste inférieure à 3 lignes pour 100 habitants, et cette tendance est beaucoup plus marquée dans les zones rurales, où ce taux est encore extrêmement faible.

Il est donc indispensable de mobiliser les ressources matérielles, humaines et financières pour parvenir rapidement à l'accès universel, en mettant en place des programmes destinés à réduire les coûts des services et des équipements de télécommunications afin de les mettre à la portée de tous utilisateurs.

A cette fin, l'intervention des Gouvernements et des partenaires au développement est attendue.

Ainsi, les **gouvernements** devraient :

- Mettre en place, notamment dans les pays les moins avancés, un plan stratégique de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication ;
- Définir et adopter des indicateurs de performance pertinents, relatifs à l'accès aux TIC dans les pays les moins avancés ;
- Adhérer aux différents projets d'interconnexion sous régionaux ou régionaux (SAT 3 , RASCOM, etc...) ;
- Adapter l'environnement fiscal dans le sens de la suppression des taxes sur les équipements de télécommunication et des technologies de l'information ;
- Développer les centres d'accès communautaires publics et privés, et y intégrer les activités commerciales liées aux productions locales ;
- Développer l'utilisation des radios communautaires couplées à l'Internet, et des solutions technologiques alternatives, afin de pouvoir atteindre plus largement les populations et de réduire les contraintes liées à l'analphabétisme ;
- Mettre en œuvre des projets pilotes adaptés aux réalités locales, et veiller à leur portabilité vers d'autres pays ou régions ;
- Impliquer les autorités et les élus locaux dans la formulation et la mise en œuvre des stratégies de développement des TIC, notamment au niveau des infrastructures et les contenus ;

Quant aux **partenaires au développement** (Institutions internationales multilatérales, organismes internationaux gouvernementaux ou non, pays développés), ils devraient contribuer dans :

- la création d'un backbone africain utilisant les infrastructures innovantes de communication
- l'inclusion des TIC dans les programmes d'appui au développement, en direction de l'Afrique
- la promotion des études pilotes et la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, nationale et régionale visant à assurer un accès aux nouvelles technologies de

l'information et de la communication à des conditions abordables, en prenant tout particulièrement en considération la situation des zones rurales

- l'appui aux projets de fabrication d'équipements de télécommunications et de technologies nouvelles en Afrique.

2.2 - Renforcer les capacités des ressources humaines

La société de l'information sera celle où l'être humain sera au début et à la fin de tout le processus car reposant sur le savoir et la connaissance.

Dans la lutte pour la réduction de la pauvreté que nos pays ont engagée, la création d'une **main d'œuvre qualifiée** est une des solutions clés, pour laquelle l'utilisation des technologies de l'information et de la communication peut jouer un rôle déterminant.

L'accès au taux de **scolarisation universelle** de 70 % qui est un de nos objectifs prioritaires ne peut être envisagé à l'heure actuelle, sans l'apport de ces Technologies de l'information et de la Communication.

Il s'agira pour atteindre ces objectifs, de résoudre les questions liées aux **infrastructures matérielles** coûteuses et peu nombreuses, à la faiblesse des **ressources humaines**, et au faible niveau de production de **contenus pédagogiques** adapté à l'environnement local.

A ce titre, les **gouvernements** devraient :

- Mettre en oeuvre dans un esprit partenarial et fédérateur des Réseaux Nationaux pour l'Éducation et la Recherche (**RENER**), afin de résoudre la question épineuse de l'infrastructure matérielle et des coûts d'accès, pour les systèmes éducatifs nationaux, régionaux. Le RENER est une infrastructure nationale publique connectée à Internet et reliant tous les établissements d'enseignement et de recherche dans une perspective sous régionale ;
- Mettre à jour le cadre institutionnel permettant d'intégrer l'enseignement et l'utilisation des TIC dans les programmes scolaires et l'ouverture, aux entreprises du secteur, des conseils d'orientation pédagogique des établissements d'enseignement des TIC;
- Mettre en place des projets de formation aux TICE et/ou par les TIC , destinés aux professionnels de l'éducation pour renforcer leurs compétences ;
- Mettre en place un réseau de centre de ressources multimédia pour la formation , la documentation et le développement de contenus pédagogiques numériques ;
- Inciter le partenariat Public/privé dans la production d'outils multimédias pédagogiques et trouver les moyens financiers pour soutenir ce domaine ;
- Motiver les acteurs engagés dans le développement des TIC dans le secteur éducatif (enseignants, chercheurs, étudiants, etc..) et renforcer leur stabilité socio professionnelle ;

- Mettre en place une stratégie d'implication des enseignants dans les projets et programmes TIC dans le système éducatif ;

Les **partenaires au développement** (Institutions internationales multilatérales, organismes internationaux gouvernementaux ou non, pays développés) devraient contribuer dans :

- l'harmonisation des projets TIC d'appui au système éducatif, financés par les différents partenaires, entre eux, et avec les projets locaux ;
- la définition d'indicateurs pertinents permettant de mesurer les résultats atteints dans l'utilisation des TIC dans le système éducatif ;

2.3 - Soutenir le développement des entreprises locales du secteur des TIC et promouvoir les contenus et les applications des TIC utiles au développement

Les entreprises du secteur des TIC au Sénégal et en Afrique, font face à des contraintes de toutes natures, limitant ainsi leur capacité de production de services pour les populations.

Afin de réduire ces contraintes et de soutenir le développement des entreprises locales du secteur des TIC, les **gouvernements** devraient :

- Adapter les systèmes bancaires et favoriser le financement des entreprises par le capital risque et la baisse des coûts des crédits ;
- Alléger les contraintes liées à l'environnement fiscal et douanier, en particulier au niveau des taxes douanières appliquées sur les équipements et logiciels informatiques et Technologies de l'information et de la communication;
- Aider à la mise en place de fond mutualisé pour la promotion des entreprises de services TIC ;
- Utiliser les marchés publics pour impulser le développement technologique et les investissements dans les entreprises locales ;

2.4 - Améliorer et Adapter le cadre réglementaire du secteur des TIC

En Afrique et particulièrement au Sénégal, l'introduction des TIC qui change fondamentalement les modes de vie et les transactions entre les personnes n'est accompagnée en retour, par aucune mesure législative ou institutionnelle spécifique de nature à préserver la vie privée, sécuriser les transactions commerciales et assurer la sécurité des personnes et l'intangibilité des réseaux électroniques.

Une entrée harmonieuse de nos pays dans la société de l'information commande que des mesures urgentes soient prises, tenant compte des aspects juridiques et institutionnels de la société de l'information. Ces mesures porteront sur la mise en place d'un environnement

favorable à une **concurrence loyale et parfaite** entre les opérateurs du marché, et **le respect des personnes, des biens et de la vie privée** dans ce nouvel environnement.

Le *SMSI* doit donc adopter des directives claires, afin d'encourager la création de cadre de concertation et de dialogue, au niveau national, entre tous les acteurs du secteur des TIC (Gouvernements, régulateurs, opérateurs, consommateurs, privés, etc...).

A ce titre, les **gouvernements** devraient :

- Auditer leur dispositif législatif, institutionnel et réglementaire, pour adapter les lois commerciales aux nouveaux environnements électroniques, en vue de sécuriser les transactions à caractère économique et d'assurer un développement sans entrave , du commerce électronique ;
- Engager une procédure législative afin d'adapter le code pénal et le code de procédure pénale aux nouvelles réalités criminologiques en cours dans nos environnements électroniques , en vue d'assurer au mieux la sécurité du citoyen , des biens et des investissements ;
- Assurer une formation appropriée aux magistrats et officiers de police judiciaire, afin de leur permettre d'apporter des réponses judiciaires adéquates au contentieux résultant des activités informatiques ou électroniques ;
- Instituer dans nos pays, un organe chargé de la défense des libertés du citoyen, lorsqu'elles se trouvent violées ou menacées dans le cadre des réseaux électroniques et particulièrement, de la protection des données personnelles ;
- Engager une procédure législative sur la protection des données personnelles de manière générale, dans l'objectif d'assurer une garantie suffisante au citoyen lorsqu'il est en position d'utilisateur sur les réseaux électroniques ;

Les **partenaires au développement** (Institutions internationales multilatérales, organismes internationaux gouvernementaux ou non, pays développés) devraient contribuer dans :

- la promotion de l'intégration régionale à travers l'harmonisation des cadres réglementaires, en créant des espaces de coopération et de collaboration communs, afin de faciliter l'échange d'expérience et des meilleures pratiques.
- la promotion de la coopération régionale et internationale en vue de lutter contre la criminalité de haute technologie,

2.5 - Propositions spécifiques

Genre

Les femmes africaines font face à un double handicap : leur statut de femme et leur appartenance à un continent pauvre. Elles représentent la majorité des pauvres et des illettrés.

Dans ces conditions, leurs difficultés d'accès aux TIC sont très marquées, à cause notamment des coûts élevés des équipements, des difficultés d'accès aux crédits liées au système de propriété des biens.

Pour réussir l'édification d'une société de l'information équilibrée, il est indispensable d'intégrer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques et programmes de promotion des TIC dans les pays.

A ce titre, les **gouvernements** et leurs **partenaires** devraient :

- Assurer l'équité de genre dans l'éducation, en renforçant notamment les possibilités d'alphabétisation des filles et en instaurant une participation juste et équitable dans l'éducation et la formation aux sciences et aux technologies, à tous les niveaux ;
- Favoriser l'utilisation des TIC pour promouvoir le statut des femmes, y compris par des applications de TIC dans les domaines de la santé, de l'éducation, du commerce, de l'entrepreneuriat, de l'emploi, et autres domaines de préoccupation des femmes ;
- intégrer la dimension Genre dans la gouvernance mondiale des TIC ;
- Appuyer la mise en place de réseaux spécifiquement dédiés aux questions de Genre et TIC, tels que le **REGENTIC** (Réseau Genre et TIC initié au Sénégal). Ce réseau a pour mission, de faciliter la concertation entre les organisations de femmes et de la société civile et l'ensemble des acteurs du secteur des TIC pour promouvoir l'égalité de genre, la paix et le développement dans la Société nationale, africaine et mondiale de l'information ;

Personnes handicapées

- Rendre les produits TIC, accessibles à tous types de déficience en intégrant cette donnée dès la conception ;
- Favoriser les échanges et les partages d'expériences entre organismes de pays différents ayant des exemples de bonne pratique et de promotion et d'insertion des personnes handicapées ;

III - Considérations sur le plan d'action et le choix des thèmes

Le *SMSI* doit prendre des dispositions pour assurer une bonne mise en œuvre et un suivi efficace du Plan d'Action.

Pour cela le Plan doit contenir :

- Des objectifs quantifiables et des indicateurs de performance qui permettent de faire une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des différents programmes qui seront proposés;
- Un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action mais aussi du développement de la société de l'information.

Aussi, il serait indiqué de mettre en place des comités de suivi ou de coordination composés des différents acteurs concernés par la mise en œuvre du Plan c'est à dire, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, la société civile, les organisations internationales et les gouvernements. Ces comités tiendront des réunions périodiques et fourniront des rapports d'évaluation.

Il est important que le Plan d'Actions soit réaliste. Pour ce faire, il doit donner des indications sur les moyens de sa mise en œuvre ainsi que les apports financiers et les partenariats attendus.

Le Sénégal soutient le choix des trois thèmes majeurs qui sont retenus, à savoir : *Vision, Accès et Applications* et propose en plus des axes qui ont été développés dans cette contribution, une réflexion sur *la diversité culturelle, la liberté d'expression* et la *bonne gouvernance dans la société de l'information*.

IV - Rôle des différents acteurs de la société de l'information

Dans cette recherche d'une société de l'information profitable pour tous, les GOUVERNEMENTS ont la mission fondamentale de dégager une vision claire et de définir des orientations précises pour le secteur des TIC. Ils doivent aussi impulser, faciliter et réguler tout en garantissant la cohésion sociale afin éviter les exclusions.

Quant au SECTEUR PRIVE, il a un rôle très important à jouer dans le cadre de la mondialisation (compétition, libre concurrence) et qui requiert un esprit d'entrepreneuriat (prise de risque), d'innovation et de participation aux projets de développement avec une responsabilité sociale dans le cadre du Partenariat Public - Prive (PPP).

La SOCIETE CIVILE quant à elle, doit avoir une présence active sur le terrain par l'encadrement, le lobbying, la sensibilisation, l'éducation des populations locales. Interface entre les populations et l'Etat, elle devra aussi établir un dialogue permanent avec les décideurs politiques en vue de faire prendre en compte les besoins de populations marginalisées dans la définition et la mise en oeuvre des politiques.

Enfin les BAILLEURS DE FONDS devront avoir pour rôle de participer au financement de projets de référence pouvant avoir des effets multiplicateurs aux plans local, régional et international avec la mise en réseau des projets innovants et catalyseurs.

Ils devront également faciliter la mise en place de fonds d'amorçage pour le développement de projets pilotes avec effet démonstratif afin de convaincre de l'utilité et des nombreux services que peuvent rendre les TIC.

Conclusion

Les infrastructures de l'information et de la communication en Afrique sont insuffisantes, il en est de même des cadres institutionnels et réglementaires mais aussi des ressources humaines requises dans ce domaine. Malgré les efforts des Etats africains, la densité téléphonique reste inférieure à 3 lignes pour 100 habitants.

L'absence de règles mondiales justes et équitables dans ce contexte de mondialisation, a accru la capacité des plus forts à promouvoir leurs intérêts au détriment des plus faibles, surtout dans le domaine du commerce, des finances et de la technologie.

Dans ce contexte, le *NEPAD* dont le plan d'actions basé sur les stratégies régionales et l'agrégation non-arithmétique des besoins exprimés par les différentes régions constitue un cadre privilégié pour les pays africains en vue de transformer la *fracture numérique* en *opportunité numérique*.

C'est dans cette perspective que la conférence régionale africaine de *Bamako 2002*, a demandé une mobilisation massive et coordonnée dans le cadre du *NEPAD* de tous les partenaires de l'Afrique à travers la mise en place de financements assurant le service public, l'accès universel et la création de contenus répondant aux besoins essentiels de la population africaine

La Conférence mondiale des télécommunications (*CMDT 2002*) qui s'est tenue à Istanbul a elle aussi adopté une résolution sur le *NEPAD* qui devrait être portée à l'attention des illustres participants à cette importante conférence, pour que celle-ci prenne les décisions pour dégager les moyens financiers appropriés aux activités de soutien au *NEPAD* : par exemple par la mobilisation des excédents de recettes tirées des expositions et forums mondiaux de télécommunications de l'UIT .

Le *SMSI* devra à son tour, prendre des résolutions importantes en direction du *NEPAD*, afin de soutenir l'Afrique dans sa nouvelle démarche qui marque ainsi sa volonté de transformer définitivement cette *fracture numérique* en *opportunité numérique*.
